

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 108

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaing, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

- I. – L'article 9-3 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière est abrogé.
- II. – Le I entre en vigueur dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à des entreprises d'intérim dans la Fonction publique Hospitalière est très répandu en raison de la situation de sous-emploi chronique dans laquelle se trouvent de nombreux hôpitaux.

Pour répondre aux besoins occasionnels ou saisonniers comme aux absences ponctuelles et ce dans les trois versants de la Fonction publique, les auteurs de cet amendement souhaitent un recours exclusif à des fonctionnaires ou des contractuels de droit public.

Pour permettre de résorber les situations existantes localement, qui peuvent avoir pris de l'ampleur, cet amendement propose un délai d'un an entre la publication de la loi et l'abrogation effective de l'intérim dans la Fonction publique hospitalière.